



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 23 janvier 2020 - PV N°13

PRESENTS : MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

EXCUSES : Mme BLAY Marie-Line - M. DUMAS Jacques

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAU DOSSIER

DOSSIER N°21

Match N°22225854 Départemental 4 Promotion poule L du 19/01/2020

LA CHAPELLE FAUCHER (2) 1 / JAVERLHAC (2) 9

Réserve d'avant match de l'équipe de LA CHAPELLE FAUCHER (2) « pour le motif suivant : pas la même équipe par rapport à la poule de brassage ».

Sur la forme, la commission dit la réserve non conforme.

Réserve d'après match de l'équipe de LA CHAPELLE FAUCHER (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de JAVERLHAC (2) pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure et/ou avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 celle-ci ne jouant pas ce jour ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification de la feuille de match D4 Elite poule A NORD DORDOGNE (1) / JAVERLHAC (1) du 08/12/2019, la commission constate que 6 joueurs de cette rencontre ont participé à la rencontre de LA CHAPELLE FAUCHER (2) du 19/01/2020, le règlement n'en autorisant aucun.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de JAVERLHAC (2) :

LA CHAPELLE FAUCHER (2) 1 but (0 point) / JAVERLHAC (2) 0 but (-1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de JAVERLHAC